

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 4 JUIN 2025

PROCES VERBAL

L'an deux mille vingt-cinq, le quatre juin à 18 heures 30, le Conseil Communautaire, légalement convoqué, s'est réuni salle Choissilles à **Saint-Antoine-du-Rocher** sous la présidence de Monsieur le Président, Antoine Trystram

Etaient présents :

Beaumont-Louestault : M. Robert Jean-Paul ; Mme Frapier Sylvie, M. Desjonquères Vincent

Bueil-en-Touraine : M. Descloux Didier

Cerelles :

Charentilly : Mme Bouin Valérie, M. Guyon Ghislain

Chemillé-Sur-Dême : M. Canon Eloi

Epeigné-Sur-Dême :

Marray : M. Capon Philippe

Neuillé-Pont-Pierre : M. Jollivet Michel ; M. Savard Didier, Mme Six Sylvie

Neuvy-Le-Roi :

Pernay : M. Peninon Jean-Pierre, Mme Barthélémy Karine

Rouziers-de-Touraine : M. Behaegel Philippe, Mme Dreux Danielle

St-Antoine-du-Rocher : Mme Pain Claude ; M. Cornuault Patrick, M. Grousset Francis

St-Aubin-le-Dépeint : M. Sylvain Roger

St-Christophe-Sur-Le-Nais : Mme Lemaire Catherine, M. Luc Portenseigne

St-Paterne-Racan : M. Lappleau Eric ; Mme Soulier Karine

St-Roch : M. Anceau Alain, Mme Jeudi Nicole

Semblançay : M. Trystram Antoine, Mme Peggy Plou

Sonzay : Mme Goumon Isabelle

Villebourg : M. Fromont Christophe

Date de convocation : 28 mai 2025

Excusés : M. Guy Poulle, Mme Gisèle Groux, M. Benoist Durand, Mme Elsa Hendrick et M. Verneau Jean-Pierre

Pouvoirs : M. Stéphane Goué donne pouvoir à M. Philippe Capon, M. Flavien Thélisson donne pouvoir à M. Eloi Canon

Secrétaire de séance : **Commune de Rouziers de Touraine, Mme Danielle Dreux**

Séance enregistrée et retransmise via Facebook

1 - Adoption du procès-verbal de la séance du 7 mai 2025

Le PV, adressé à la secrétaire de séance pour relecture et validé par cette dernière, a été adopté par l'ensemble des élu.e.s.

Lecture des Décisions :

Décision 11 : Réalisation de travaux de transformation du hangar CCGR en bureaux : mise en place de l'avenant 1 au titre des lots 3, 4, 9 et de l'avenant 2 au titre des lots 2, 5, 6, 7 et 8

Décision 12 : Construction d'une crèche multi-accueil sise à Beaumont Louestault – Mise en place de l'avenant 4 au titre du marché, lot 12 « Electricité CFO CFA »

Décision 13 : Construction d'une crèche multi-accueil sise à Beaumont Louestault – Mise en place de l'avenant 3 au titre du marché, lot 2 « Gros Œuvre »

Décision 14 : Convention de servitude sur la commune de Neuillé Pont Pierre entre la société Enedis et la communauté de communes

Décision 15 : Réalisation de travaux de transformation du hangar CCGR en bureaux – Mise en place de l'avenant 2 au titre du lot 9

2 – ADMINISTRATION GENERALE

A – Recomposition de l'organe délibérant de la communauté de communes Gâtine Racan

Délibération CC86-2025

Monsieur le Président rappelle que la Préfecture d'Indre et Loire a adressé le 7 avril dernier une circulaire ayant pour objet d'informer les communes membres de la communauté de communes Gâtine Racan des dispositions de l'article L5211-6-1 du CGCT applicables à la recomposition du conseil communautaire de notre EPCI et sur la possibilité de délibérer au plus tard le 31 Aout 2025 sur un accord local de répartition des sièges de conseillers communautaires respectant les conditions de validité.

Monsieur le Président rappelle également qu'il est nécessaire de voter cette délibération au titre de la Communauté de communes et ensuite chacune des communes devra la voter lors de son conseil municipal.

Monsieur le Président précise que la commune de Saint Christophe sur le Nais perdra un siège et la commune de Saint Patern Racan en gagnera un.

Notant que Mme Lemaire souligne qu'elle conteste les derniers chiffres de l'INSEE et qu'elle ne valide pas le tableau présenté par les services de la Préfecture faisant apparaitre, pour sa commune, un conseiller communautaire de moins par rapport aux dernières élections (cf tableau ci-dessous). Madame Lemaire précise avoir formulé une réclamation, par lettre recommandée à l'INSEE lors du recensement, car il y avait eu un mauvais calcul, dans le sens ou certaines familles n'avaient pas été comptées et souhaiterait que la commune de Saint Christophe sur le Nais garde ses deux sièges.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.5211-6-1 et L.5211-6-2 ;
Vu les résultats des recensements de la population municipale authentifiés par l'INSEE en vigueur au 1^{er} janvier 2025 sur l'ensemble des communes membres de l'EPCI, soit 22 444 habitants,
Vu l'approche des élections municipales de mars 2026 et la nécessité de recomposer l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre, conformément aux dispositions légales ;

Considérant :

– que la composition de l'organe délibérant doit être réexaminée avant chaque renouvellement général des conseils municipaux,

– que les communes membres peuvent, à l’unanimité, conclure un accord local sur la répartition des sièges dans les conditions prévues à l’article L.5211-6-1 du CGCT,

– que, à défaut d’accord local, la répartition sera opérée selon les dispositions légales de droit commun, dans la limite du nombre total de sièges fixé par la loi,

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire, avec deux votes contre (Mme Lemaire et Mr Portenseigne) décide :

Article 1^{er} :

La Communauté de communes Gâtine Racan engage la procédure de recomposition de son conseil communautaire conformément aux dispositions de l’article L.5211-6-1 du CGCT.

Article 2 :

Le nombre de sièges à répartir entre les communes membres est fixé à 35 sièges (30 + 5) selon les chiffres de la population cumulée.

Commune	Population municipale 2025	Nombre de sièges de conseiller communautaire		
		Nombre actuel de sièges	Répartition de droit commun	Variation (+/-)
Neuillé-Pont-Pierre	2 238	3	3	0
Semblançay	2 170	3	3	0
Beaumont-Louestault	1 788	3	3	0
Saint-Antoine-du-Rocher	1 786	3	3	0
Saint-Paterne-Racan	1 697	2	3	+ 1
Pernay	1 556	2	2	0
Sonzay	1 414	2	2	0
Charentilly	1 385	2	2	0
Rouziers-de-Touraine	1 355	2	2	0
Saint-Roch	1 335	2	2	0
Cerelles	1 247	2	2	0
Saint-Christophe-sur-le-Nais	1 077	2	1	-1
Neuvy-le-Roi	1 061	1	1	0
Chemillé-sur-Dême	707	1	1	0
Marray	489	1	1	0
Saint-Aubin-le-Dépeint	351	1	1	0
Bueil-en-Touraine	325	1	1	0
Villebourg	304	1	1	0
Épeigné-sur-Dême	159	1	1	0
TOTAL	22 444	35	35	0

Article 3 :

Le Président est chargé de transmettre à chaque commune membre la présente délibération et de recueillir, dans le délai de 3 mois, l’accord unanime des conseils municipaux sur une proposition de répartition des sièges.

Article 4 :

À défaut d'accord unanime à l'issue de cette procédure, la répartition des sièges interviendra selon les règles de droit commun prévues à l'article L.5211-6-1, à savoir :

- un siège au moins par commune membre,*
- répartition des autres sièges à la représentation proportionnelle à la plus forte moyenne,*
- nombre de sièges maximum ne pouvant excéder +25 % du nombre de sièges théorique.*

Article 5 :

Le Président est chargé de notifier la présente délibération au Préfet d'Indre-et-Loire et de veiller à sa publication conformément aux règles en vigueur.

B – Convention de projet urbain partenarial (PUP) – Avenant 1

Délibération CC87-2025

Monsieur le Président expose les informations suivantes :

Le Projet Urbain Partenarial, Opération d'aménagement « Le Grand Chemin », définit les modalités de la prise en charge financière, par Val Touraine Habitat, des équipements publics réalisés par la commune de Rouziers de Touraine et la communauté de communes Gâtine Racan, nécessaires à l'opération d'aménagement.

Les équipements publics, pour mémoire, prévus sur le chemin de la Religieuse, ont été réalisés par les collectivités entre 2018 et 2024. L'opération d'aménagement « Le Grand Chemin » réalisée par Val Touraine Habitat est terminée.

Il convient donc d'arrêter le montant définitif de la participation de Val Touraine Habitat et la répartition de celle-ci entre les deux collectivités, à savoir :

- A verser à la commune de Rouziers de Touraine : 33 779.03 € HT
- A verser à la Communauté de communes : 26 891.84 € HT

En plus des dépenses prévisionnelles chiffrées, la commune de Rouziers de Touraine indique qu'elle a participé à l'extension du réseau d'électricité réalisé par le Syndicat Intercommunal d'Electrification d'Indre et Loire.

En conséquence, la participation versée au SIEIL doit être intégrée au montant de la dépense prise en compte pour le calcul de la participation du Val Touraine Habitat.

De ce fait, Val Touraine Habitat, la commune de Rouziers de Touraine et la communauté de communes Gatin Racan, conviennent d'établir un avenant au PUP.

Le Conseil communautaire, à l'unanimité, décide :

- ***D'autoriser Monsieur Le Président ou son représentant à signer l'avenant 1 à la convention de Projet Urbain Partenarial ;***
- ***D'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tous les documents relatifs à ce projet et permettant la mise en application de la présente délibération.***

C – Aire de passage des gens du voyage – Commune de Saint Paterne Racan

Délibération CC88-2025

Monsieur le Président expose les informations suivantes :

La communauté de communes Gâtine Racan souhaite réaliser une aire de passage des Gens du voyage sur la commune de Saint Paterne Racan.

Une partie d'un terrain, référencé A 1599, d'environ 1 730 m², est prévue pour la réalisation de l'opération, sise sur la ZA de la Noiraie, derrière le hangar associatif.

La commune a délibéré sur le sujet, en séance de son conseil municipal le 27 mai dernier, actant d'une cession à l'euro symbolique.

Les réseaux en eau potable, défense incendie, assainissement, fibre, éclairage public, Enedis sont au droit du terrain ou à proximité.

Monsieur le Président précise qu'un bornage sera nécessaire pour le découpage de la parcelle à céder.

Il indique également, au regard de la nature des travaux à venir, qu'il sera nécessaire de déposer un permis d'aménager et de se faire accompagner par un bureau d'études.

Considérant la configuration des lieux, il est également prévu de se porter acquéreur d'une bande de terrain sur la parcelle contiguë à celle qui accueillera la réalisation, afin d'en permettre l'accès, la largeur restant à déterminer.

Au regard de ces éléments, Monsieur le Président indique que seuls les frais d'acte et ceux inhérents aux différents raccordements seront à la charge de la communauté de communes.

Monsieur Lapeau précise que le PLU de Saint Paterne Racan permet cette réalisation.

Le Conseil communautaire, à l'unanimité, décide :

- ***D'autoriser Monsieur Le Président ou son représentant à signer tout document d'urbanisme permettant la réalisation de l'opération ci-dessus décrite ;***
- ***D'autoriser Monsieur Le Président à retenir un cabinet ou bureau d'études aux fins d'accompagner la collectivité dans cette réalisation ;***
- ***D'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tous les documents permettant, d'une manière générale, la mise en application de la présente délibération.***

D – Réalisation de l'aire de passage des gens du voyage sur la commune de Saint Paterne Racan

Délibération CC89-2025

Monsieur le président expose les éléments suivants :

Par délibération en date du 26 mars 2025, le Conseil Communautaire votait 250 000 € de travaux d'aménagement d'une aire de passage des gens du voyage à Saint Paterne Racan.

A cette fin, le conseil communautaire est appelé à voter l'acquisition du foncier à la commune de Saint Paterne (*Cf. délibération ci-dessus*).

Compte-tenu de l'estimation en travaux, une consultation de marché de travaux sera lancée selon une procédure adaptée visée aux articles L. 2123-1 et R. 2123-1 à R. 2123-7 du Code de la Commande Publique (CCP).

La décomposition en lots étant le principe en matière de marchés publics, le marché comprendra les lots suivants :

- Lot 1 : Terrassement VRD ;
- Lot 2 : Sanitaires ;
- Lot 3 : Clôture et portail.

Monsieur le Président indique qu'il y aura probablement également un permis d'aménager (ce dernier étant obligatoire à partir de 2 caravanes).

Les crédits figurent au budget article 2128 « Agencements et aménagement de terrains » Opération 37 du Budget Général.

Considérant l'exposé de Monsieur le Président,

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, décide :

- *D'autoriser Monsieur le Président ou Monsieur le 1^{er} Vice-Président à souscrire les marchés de travaux d'aménagement d'une aire des gens du voyage sur la commune de Saint Paterne Racan ;*
- *D'autoriser Monsieur le Président ou Monsieur le 1^{er} Vice-Président à prendre toute décision et à signer tous les documents nécessaires à la passation de ces marchés.*

3 - ACTION ECONOMIQUE

A – Evolution des tarifs de la taxe de séjour à compter du 1^{er} janvier 2026

Délibération CC90-2025

Monsieur le Président laisse la parole à Monsieur Canon lequel expose les éléments suivants :
 La taxe de séjour a été instituée sur l'ensemble du territoire de la Communauté de Communes Gâtine-Racan au 1^{er} janvier 2022. La taxe de séjour est payée par les touristes qui résident sur le territoire. Elle permet de financer des actions touristiques (Randonnées, Estivales du Patrimoine...).

Les tarifs de la taxe de séjour n'ont pas évolué depuis son institution au 1^{er} janvier 2022.

Les tarifs actuels sont :

Catégories d'hébergement	Tarifs actuels (part EPCI), applicables au 01/01/2025
Palaces	3,00 €
Hôtels de tourisme 5 étoiles, résidences de tourisme 5 étoiles, meublés de tourisme 5 étoiles	2,00 €
Hôtels de tourisme 4 étoiles, résidences de tourisme 4 étoiles, meublés de tourisme 4 étoiles	1,27 €
Hôtels de tourisme 3 étoiles, résidences de tourisme 3 étoiles, meublés de tourisme 3 étoiles	0,91 €
Hôtels de tourisme 2 étoiles, résidences de tourisme 2 étoiles, meublés de tourisme 2 étoiles, villages de vacances 4 et 5 étoiles	0,73 €
Hôtels de tourisme 1 étoile, résidences de tourisme 1 étoile, meublés de tourisme 1 étoile, villages de vacances 1,2 et 3 étoiles, chambres d'hôtes, auberges collectives	0,64 €
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 3,4 et 5 étoiles, et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, emplacements dans des aires de camping-cars et des parcs de stationnement touristiques par tranche de 24 heures	0,50 €
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 1 et 2 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, ports de plaisance	0,20 €
Hébergements en attente de classement et les hébergements sans classement qui ne relèvent pas des natures d'hébergement mentionnées aux 1 ^o à 9 ^o de l'article R. 2333-44 du CGCT	4,00%

Cependant, depuis 5 ans la plupart des propriétaires ont augmenté le montant de leurs réservations. Aussi, nous avons décidé d'augmenter également, de 10 %.

C'est pourquoi, il est proposé une revalorisation des tarifs et l'application de ces nouveaux tarifs, au 1^{er} janvier 2026.

Monsieur Canon précise qu'il a été convenu, lors de la commission, qu'il y aurait désormais une augmentation annuelle, qui sera décidée au moment des budgets.

Monsieur le Président soumet à validation la rédaction suivante :

- Vu l'article 67 de la loi de finances pour 2015 N°2014-1654 du 29 décembre 2014 ;
- Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2333-26 et suivants, L.3333-1 et R.2333-43 et suivants ;
- Vu le code du tourisme et notamment ses articles L.422-3 et suivants ;
- Vu le décret n° 2015-970 du 31 juillet 2015 ;
- Vu l'article 59 de la loi n° 2015-1786 du 29 décembre 2015 de finances rectificative pour 2015 ;
- Vu l'article 90 de la loi n° 2015-1785 du 29 décembre 2015 de finances pour 2016 ;
- Vu l'article 86 de la loi n°2016-1918 du 29 Décembre 2016 de finances rectificatives pour 2016 ;
- Vu les articles 44 et 45 de la loi n° 2017-1775 du 28 décembre 2017 de finances rectificative pour 2017 ;
- Vu les articles 162 et 163 de la loi n° 2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019 ;
- Vu le décret n° 2019-1062 du 16 octobre 2019 ;
- Vu les articles 16, 112, 113 et 114 de la loi n°2019-1479 de finances pour 2020 ;
- Vu les articles 122, 123 et 124 de la loi n°2020-1721 de finances pour 2021 ;
- Vu l'article 76 de la loi n°2022-1726 du 30 décembre 2022 de finances pour 2023 ;
- Vu la délibération du conseil départemental de l'Indre-et-Loire en date du 18 juin 2009 portant sur l'institution d'une taxe additionnelle départementale à la taxe de séjour ;
- Vu la délibération CC102-2021 du conseil communautaire du 23 juin 2021 portant institution d'une taxe de séjour sur le territoire de la Communauté de Communes Gâtine-Racan au 1^{er} janvier 2022,
- Vu l'avis de la Commission Tourisme du 23 avril 2025,
- Vu le rapport de M. le Vice-Président ;

Article 1 :

La Communauté de Communes Gâtine-Racan a institué une taxe de séjour sur l'ensemble de son territoire depuis le 1^{er} janvier 2022.

La présente délibération reprend toutes les modalités et les tarifs de la taxe de séjour sur son territoire et annule et remplace toutes les délibérations antérieures à compter du 1^{er} janvier 2026.

Article 2 :

La taxe de séjour est perçue au réel par toutes les natures et catégories d'hébergement à titre onéreux proposés qui sont les suivantes :

- Palaces,
- Hôtels de tourisme,
- Résidences de tourisme,
- Meublés de tourisme,
- Village de vacances,
- Chambres d'hôtes, auberges collectives,
- Emplacements dans des aires de camping-cars et des parcs de stationnement touristiques par tranche de 24 heures,
- Terrains de camping et de caravanage ainsi que tout autre terrain d'hébergement de plein air,
- Ports de plaisance,
- Les hébergements en attente de classement et les hébergements sans classement qui ne relèvent pas des natures d'hébergement mentionnées aux 1° à 9° de l'article R. 2333-44 du CGCT.

La taxe de séjour est perçue auprès des personnes hébergées à titre onéreux et qui n'y sont pas domiciliées (voir : article L.2333-29 du Code général des collectivités territoriales).

Son montant est calculé à partir de la fréquentation réelle des établissements concernés.

Le montant de la taxe due par chaque touriste est égal au tarif qui lui est applicable en fonction de la classe de l'hébergement dans lequel il réside, multiplié par le nombre de nuitées correspondant à la durée de son séjour. La taxe est ainsi perçue par personne et par nuitée de séjour.

Article 3 :

La taxe de séjour est perçue sur la période allant du 1^{er} janvier au 31 décembre.

Article 4 :

Le Conseil Départemental d'Indre-et-Loire, par délibération en date du 18 juin 2009, a institué une taxe additionnelle de 10 % à la taxe de séjour. Dans ce cadre et conformément aux dispositions de l'article L.3333-1 du CGCT, la taxe additionnelle est recouvrée par la Communauté de Communes Gâtine-Racan pour le compte du département dans les mêmes conditions que la taxe communautaire à laquelle elle s'ajoute. Son montant est calculé à partir de la fréquentation réelle des établissements concernés.

Article 5 :

Conformément aux articles L.2333-30 et L.2333-41 du CGCT, les tarifs doivent être arrêtés par le conseil communautaire avant le 1^{er} juillet de l'année pour être applicable à compter de l'année suivante.

Le barème suivant est applicable à partir du 1^{er} janvier 2026 :

Catégories d'hébergement	Nouveaux tarifs proposés (part EPCI), applicables au 01/01/2026
Palaces	3,30 €
Hôtels de tourisme 5 étoiles, résidences de tourisme 5 étoiles, meublés de tourisme 5 étoiles	2,20 €
Hôtels de tourisme 4 étoiles, résidences de tourisme 4 étoiles, meublés de tourisme 4 étoiles	1,40 €
Hôtels de tourisme 3 étoiles, résidences de tourisme 3 étoiles, meublés de tourisme 3 étoiles	1,00 €
Hôtels de tourisme 2 étoiles, résidences de tourisme 2 étoiles, meublés de tourisme 2 étoiles, villages de vacances 4 et 5 étoiles	0,80 €
Hôtels de tourisme 1 étoile, résidences de tourisme 1 étoile, meublés de tourisme 1 étoile, villages de vacances 1,2 et 3 étoiles, chambres d'hôtes, auberges collectives	0,70 €
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 3,4 et 5 étoiles, et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, emplacements dans des aires de camping-cars et des parcs de stationnement touristiques par tranche de 24 heures	0,55 €

Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 1 et 2 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, ports de plaisance	0,20 €
---	---------------

Pour tous les hébergements en attente de classement ou sans classement à l'exception des catégories d'hébergements mentionnées dans le tableau de l'article 5, le tarif applicable par personne et par nuitée est de **4,00%** du coût par personne de la nuitée dans la limite du tarif le plus élevé adopté par la collectivité. Le coût de la nuitée correspond au prix de la prestation d'hébergement hors taxes.

La taxe additionnelle départementale s'ajoute à ces tarifs (qui correspond à 10 % de nos tarifs).

Article 6 :

Sont exemptés de la taxe de séjour conformément à l'article L. 2333-31 du CGCT :

- Les personnes mineures,
- Les titulaires d'un contrat de travail saisonnier employés sur la Communauté de Communes,
- Les personnes bénéficiant d'un hébergement d'urgence ou d'un relogement temporaire,
- Les personnes qui occupent des locaux dont le loyer est inférieur à un montant de 1,00 € par nuit et par personne.

Article 7 :

Les logeurs doivent déclarer tous les mois le nombre de nuitées effectuées dans leur établissement auprès du service taxe de séjour.

Cette déclaration peut s'effectuer par courrier ou par internet.

En cas de déclaration par courrier le logeur doit transmettre chaque mois avant le 10 le formulaire de déclaration accompagné d'une copie intégrale de son registre des séjours.

En cas de déclaration par internet le logeur doit effectuer sa déclaration avant le 15 du mois.

Le service taxe de séjour transmet à tous les hébergeurs un état récapitulatif portant le détail des sommes collectées qu'ils doivent leur retourner accompagné de leur règlement avant le :

- Avant le 31 mai, pour les taxes perçues du 1^{er} janvier au 30 avril ;
- Avant le 30 septembre, pour les taxes perçues du 1^{er} mai au 31 août ;
- Avant le 31 janvier, pour les taxes perçues du 1^{er} septembre au 31 décembre.

Article 8 :

Le produit de cette taxe est intégralement utilisé pour le développement touristique du territoire conformément à l'article L2333-27 du CGCT.

Le conseil communautaire, à l'unanimité, décide :

- ***D'approuver les modalités et tarifs ainsi présentés ci-dessus,***
- ***D'autoriser Monsieur le Président ou son représentant, à signer tout document permettant la mise en application de la présente délibération***

B - ZA Les Nongrenières à Neuillé Pont Pierre – PA Modificatif

Délibération CC91-2025

La parole est laissée à Monsieur Canon qui expose les informations suivantes :

Afin d'optimiser les parcelles cessibles et minimiser les coûts des travaux, il est proposé de déposer un permis d'aménager modificatif pour la ZA Les Nongrenières à Neuillé-Pont-Pierre (ex terrain de foot) (modification de la taille des lots, modifications sur la partie voirie...).

Il convient donc de délibérer pour autoriser Monsieur le Président ou son représentant à déposer le permis d'aménager modificatif.

Monsieur le Président précise que nous avons 4 candidats potentiels sur les 4 terrains, ce qu'il qualifie de « bonne nouvelle ». Nous allons d'ailleurs leur faire valider le plan avant de le déposer.

Le Conseil communautaire, à l'unanimité, décide :

- ***D'autoriser Monsieur Le Président ou son représentant à signer le Permis d'Aménager modificatif inhérent à la ZA Les Nongrenières sur la commune de Neuillé Pont Pierre ;***
- ***D'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tous les documents relatifs à ce projet et permettant la mise en application de la présente délibération.***

Information :

Monsieur le Président revient sur le sujet du Fournil du Val de Loire qui ne viendra pas à Neuillé Pont Pierre comme prévu et précise que nous avons appris cette décision par les médias.

Il s'agit là d'un travail de 3 ans qui a été anéanti.

Monsieur le Président rappelle que nous n'avons pas financièrement trop investi, si ce n'est du « temps agent » et indique qu'ils vont avoir quelques démêlés avec GRDF et ENEDIS.

Il précise également que nous continuons notre recherche concernant la problématique de l'eau pour l'avenir.

Nous attendons pour l'heure, l'annonce officielle de leur part. Ils doivent également retirer leur permis de construire, accepté et affiché depuis plus d'1 mois ; Il restait environ 1 mois et demi ou 2 mois avant que le permis ne soit purgé de tout recours.

Monsieur le Président déplore ce fait et ses multiples répercussions, tant professionnelles que personnelles.

« C'est, certes, une mauvaise nouvelle pour la Communauté de communes mais nous avons quelques pistes actuellement qui nous font espérer que de nouvelles réservations sont susceptibles d'être effectuées d'ici le mois de juillet. »

4 – ENVIRONNEMENT

A – Développement de l'économie circulaire et sensibilisation à la réduction des déchets – Demande de subvention

Délibération CC92-2025

Monsieur le Président laisse la parole à Monsieur Lapeau qui expose les éléments suivants :

La Communauté de communes souhaite recruter un animateur(trice) prévention déchet afin notamment d'intensifier la sensibilisation terrain et d'accompagner les démarches autour de l'économie circulaire.

Il ou elle aura pour missions de comprendre les besoins, les freins ou réticences des usagers et de dynamiser des actions visant à développer l'économie circulaire et la réduction des déchets :

- Aller à la rencontre des usagers en porte à porte directement à leur domicile ou lors d'événements communaux ou communautaires ;
- Accompagner, conseiller, mettre en avant les acteurs, entreprises œuvrant dans le domaine de l'économie circulaire ;
- Participer et organiser des temps forts de sensibilisations notamment des soirées débat ;
- Trouver des solutions adaptées concernant les biodéchets : installation de composteur partagé, conseil en compostage... ;
- Intégrer l'économie circulaire dans des projets transversaux communautaires.

Les objectifs sont les suivants :

- Impliquer et rassembler les différents acteurs sur cette thématique ;

- Réduire les tonnages de déchets enfouis ;
- Développer l'économie circulaire.

Monsieur Lapeau rappelle qu'une délibération avait déjà été prise relative à ce poste lors d'une séance antérieure de conseil, lors du budget l'an dernier. Il s'agit aujourd'hui de le financer.

Il précise également que les dernières décisions qui ont mené à mettre des personnes sur le terrain ont permis une réduction vraiment importante, en particulier au niveau des déchetteries, du volume du non recyclables de plus de 50 % et de ce fait, les salaires des personnes qui ont été placées sur la déchetterie sont largement payés par l'économie produite par cette réduction.

L'idée majeure est de mettre des agents pour mener une politique et pour produire des résultats et des économies in fine.

Dans la configuration actuelle, nous sommes une des communautés de communes les plus performantes en termes de tonnage par habitant.

Monsieur Grousset se questionne quant aux composteurs partagés et indique être toujours dans l'attente sur ce point, tout du moins concernant la commune de Saint Antoine du Rocher. Il explique que « ça ne fonctionne pas ». Monsieur le Président souligne que le compostage collectif ne fonctionne que lorsqu'il y a des référents qui surveillent et qui s'en occupent.

Afin de réaliser ces missions, entendu la présentation ci-dessus,

Le Conseil communautaire, à l'unanimité, décide :

- *De valider le projet et plan de financement prévisionnel présenté en annexe, d'un montant de 108 355,58€ (sur 2 ans) ;*
- *De solliciter le programme européen LEADER du Pays Loire Nature au taux de 46,14 % pour un montant de 50 000 € ainsi que le Fonds vert au taux de 33,86 % pour un montant de 36 684,46 € pour le projet de développement de l'économie circulaire en Gâtine Racan ;*
- *D'autoriser Monsieur Le Président ou son représentant à signer tous les documents relatifs à ce projet et se rapportant à cette délibération.*

B – Convention d'occupation et de partenariat avec Val Touraine Habitat pour la mise en place de compostage collectif :

Délibération CC93-2025

La parole est laissée à Monsieur Lapeau qui expose les éléments suivants :

La loi relative à la lutte anti-gaspillage pour une économie circulaire du 10 février 2020 (dite loi AGECE) entend accélérer le changement des modèles de production et de consommation afin de réduire les déchets et préserver les ressources naturelles, la biodiversité et le climat. **A partir du 1^{er} janvier 2024, le tri des biodéchets est obligatoire.** Les gros producteurs ou propriétaire de logement verticaux ont également l'obligation de mettre en place le tri à la source des biodéchets. Comme pour les particuliers, la Communauté de communes propose d'équiper ces sites en composteurs partagés après avoir sensibilisé et formé les utilisateurs en pied d'immeuble.

Depuis 2023, 8 composteurs partagés ont été installés dans les logements VTH.

Estimation tonnage de biodéchets détournés : 9 T / an

Afin de clarifier les rôles de chacun dans le fonctionnement, il est proposé de signer une convention d'occupation de partenariat avec Val Touraine Habitat pour la mise en place de composteurs partagés :

Val Touraine Habitat s'engage à :

- Mettre à la disposition de la Communauté de Communes de « Gâtine Racan » le terrain disponible pour l'installation du composteur ;

- Participer avec la Communauté de communes au bon fonctionnement du site et à la communication auprès des utilisateurs.

La Communauté de Communes de Gâtine Racan s'engage à :

- Installer un site de compostage avec un brass-compost ;
- Former les utilisateurs du site à la pratique du compostage notamment les référents de site (nature des apports, mélange, suivi quotidien...) ;
- Fournir une aide technique et réaliser le suivi ;
- Participer avec Val Touraine Habitat au bon fonctionnement du site.

Le principe de base de la communauté de communes est d'avoir 3 composteurs (2 composteurs + 1 pour le broyat). S'il y a des communes qui n'en ont qu'un ou deux, c'est qu'une demande en ce sens avait été formulée.

Le Conseil communautaire, à l'unanimité, décide :

- ***D'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer la convention ci-annexée de partenariat avec Val Touraine Habitat pour la mise en place de compostage collectif ;***
- ***D'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer tous documents se rapportant à cette délibération.***

C – Prise en charge des déchets de petits appareils extincteurs collectés dans le cadre du service public de gestion des déchets

Délibération CC94-2025

Monsieur Lapeau expose les éléments suivants :

Nous développons des filières de recyclage. Ces derniers temps, les possibilités supplémentaires de trier ses déchets ont été multipliées.

Selon le principe de responsabilité élargie des producteurs (REP), la gestion des déchets diffus spécifiques (DDS) ménagers issus de produits chimiques pouvant présenter un risque significatif pour la santé et l'environnement qui sont mentionnées à l'article R. 543-228 du code de l'environnement doit être assurée par les producteurs desdits produits.

La présente délibération porte sur les déchets diffus spécifiques relevant de la catégorie n°2 mentionnés au III de l'article R. 543-228 et précisés par l'Arrêté du 1^{er} décembre 2020 : Les extincteurs et autres appareils à fonction extinctrice, sous pression, à poudre ou à eau, qu'ils soient fixes ou mobiles, d'une contenance inférieure à 2 kg ou 2 litres, autrement appelés Petits Appareils Extincteurs.

La Communauté de communes de Gâtine Racan a aujourd'hui mis en place une collecte séparée de ces déchets dans le cadre d'une convention avec l'éco-organisme ecosystem dont l'agrément pour la prise en charge de ces déchets s'arrête au 31 décembre 2024 minuit.

ECOPAE a été agréée par arrêté ministériel pour répondre aux exigences du cahier des charges défini par l'Arrêté du 1^{er} octobre 2021 et prendre en charge la gestion des Petits Appareils Extincteurs à compter du 1^{er} janvier 2025.

Dans le cadre de sa politique en matière de réduction des déchets et de protection de l'environnement, la Communauté de communes souhaite continuer à permettre à ses habitants de se défaire des Petits Appareils Extincteurs qu'ils possèdent dans le cadre du service public.

Dans ce cadre, la Communauté de communes de Gâtine Racan souhaite conclure avec ECOPAE la convention-type relative à la prise en charge des Petits Appareils Extincteurs collectés dans le cadre du service public de gestion des déchets à compter du 1^{er} janvier 2025.

Considérant :

- Le Code Général des Collectivités Territoriales
- L'article L.541-10 du Code de l'environnement,
- L'arrêté du 1^{er} décembre 2020 fixant la liste des produits chimiques mentionnés au 7° de l'article L. 541-10-1 du code de l'environnement
- L'arrêté du 1^{er} octobre 2021 portant cahier des charges des éco-organismes et des systèmes individuels de la filière à responsabilité élargie des producteurs des contenus et contenants des produits chimiques pouvant présenter un risque significatif pour la santé et l'environnement mentionnés au 7° de l'article L. 541-10-1 du code de l'environnement et relevant des catégories 1° à 10° de l'article R. 543-228
- L'arrêté portant agrément de la société ECOPAE en qualité d'éco-organisme de la filière à responsabilité élargie des producteurs des contenus et contenants des produits chimiques pouvant présenter un risque significatif pour la santé et l'environnement mentionnés au 7° de l'article L. 541-10-1 du code de l'environnement
- La convention-type intitulée « *Convention-type Collectivités Territoriales en application des articles R.541-104 et R.541-105 du code de l'environnement - Collecte Séparée et Enlèvement de petits appareils extincteurs (PAE)* »,

Le conseil communautaire, à l'unanimité décide :

- ***D'approuver la convention-type relative à la prise en charge des déchets de Petits Appareils Extincteurs intitulée « Convention-type Collectivités Territoriales en application des articles R.541-104 et R.541-105 du code de l'environnement - Collecte Séparée et Enlèvement de petits appareils extincteurs (PAE) » dont un exemplaire est annexé à la présente délibération ;***
- ***D'autoriser M. le Président ou son représentant à signer avec ECOPAE ladite convention-type.***

D – Marché de transport de déchets issus de la déchetterie de Saint Antoine du Roche vers les sites de traitement

Monsieur le Président et Monsieur Lapleau expose les éléments suivants :

Le centre Tri'tout de Saint-Antoine-du-Rocher est une déchetterie à plat. De fait, les matériaux ou déchets déposés sont rechargés dans des semi-remorques pour être évacués vers les sites de traitement.

L'entreprise MAUFFREY est titulaire des deux lots du marché de transport jusqu'au 30 septembre 2025. Il convient donc de relancer ce marché et d'autoriser monsieur le Président à souscrire des marchés publics en procédure adaptée d'une durée de 2 ans, renouvelable 1 an.

Au titre des articles L2123-1, R2123-1, R2123-4 à R2123-7 du Code de la commande publique et pour assurer la continuité des prestations de services précitées, la Communauté de Communes de Gâtine-Racan (CCGR) a publié la consultation de marché public en procédure adaptée 2025TRANSPORTD :

- Lot n°1 : Transport en semi-remorques de la ferraille, du bois, du tout-venant et des déchets verts
 - Montant minimum sur 3 ans : 10 000.00 € HT
 - Montant maximum sur 3 ans : 160 000.00 € HT
- Lot n°2 : Transport du gravats en benne TP
 - Montant minimum sur 3 ans : 10 000.00 € HT
 - Montant maximum sur 3 ans : 60 000.00 € HT

D'une durée initiale de 2 années, les marchés issus de cette consultation pourront être reconduits une fois une année.

La date limite de remise des offres était fixée au 12 mai 2025. La commission d'appel d'offre (CAO) s'est réunie le 22 mai 2025 et se réunira de nouveau le 12 juin 2025 à 11 heures.

Le conseil communautaire sera sollicité lors d'une prochaine séance pour l'attribution du marché.

E – Informations diverses

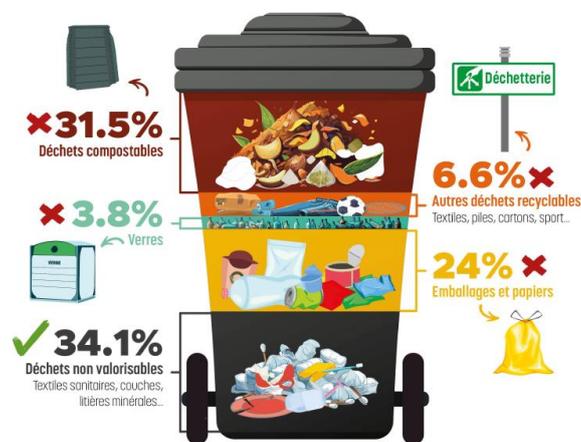
L'ADIL (Agence Départementale d'Information sur le Logement) élargit son partenariat avec la CCGR : possibilités d'organiser avec les communes des balades thermiques, des réunions d'informations et des stands d'informations lors d'évènements. L'ADIL réalisera également des permanences à la maison France Service de Neuillé-Pont-Pierre, les créneaux horaires seront communiqués aux habitants. L'ADIL dispose d'un service juridique très performant, et est très au point sur la question du photovoltaïque sur les maisons.

Stand de sensibilisation au tri et compostage sur le Marché de Saint-Paterne, au troc aux plantes de Neuvy le Roi, à la Foire au fromage de Neuillé Pont Pierre (présence les 2 jours).

Il y a également eu des séquences de sensibilisation au tri aux gens du voyage.

Résultats des caractérisations d'OMR :

Monsieur Lapeau présente le schéma suivant :



Monsieur le Président invite les élu.e.s à communiquer ce schéma dans leur commune respective et précise que l'erreur de tri coûte beaucoup plus cher que le tri en lui-même.

En mars 2025, plus d'1 T d'ordures ménagères ont été caractérisées :

	Pourcentage	kg/hab/an
DECHETS COMPOSTABLES	31,5%	43,9
EMBALLAGES ET PAPIERS	24,0%	33,6
VERRE	3,8%	5,2
AUTRES DECHETS RECYCLABLES (Textile, piles, bois)	6,6%	9,1
DECHETS NON VALORISABLES (Textiles sanitaires, couches, litières minérales...)	34,1%	47,5
TOTAL	100%	139,4

En comparaison des caractérisations 2022 : Baisse de 18 kg/hab/an notamment les biodéchets (- 21 %) et des déchets divers (textile, bois : - 49 %).

Monsieur Lapeau rappelle que le travail de sensibilisation auprès des jeunes continue et fait mention d'un document réalisé par les enfants de l'école Sainte Jeanne d'Arc, sur lequel sont indiqués leurs commentaires après avoir visité le centre de tri. Ce document a été transmis aux élu.e.s préalablement à la séance.

Sur ce point, Monsieur le Président rappelle que le centre de tri organise des visites pour les écoles et invite les élu.e.s à motiver leur directeur (trice) d'école pour faire ses visites.

Des suivis de collecte OMR ont été réalisés en avril 2025 pour une sensibilisation adaptée et ciblée. En mai et juin, le service environnement réalisera de la sensibilisation en porte à porte dans les logements VTH (consigne de tri...).

Accompagnement des communes dans l'installation de composteurs pour les établissements publics (cantine...).

Le guide des sorties Nature fait le plein. Les animations réalisées ont été complètes et les prochaines devraient l'être également. Deux animations ont été rajoutées au regard du nombre de demandes.

Nouvelles filières en déchetterie :

Après la mise en place en 2024 des filières articles de sport, loisir, jeux, jouet, bricolage, jardinage, isolants thermiques, les filières suivantes sont mises en place en juin 2025 : article du peintre, huisserie/menuiserie, polystyrène expansé.

Remarque : le développement des filières a permis la baisse de 51 % du tonnage du flux « non recyclable » entre 2020 (2 402 Tonnes) et 2024 (1 168 Tonnes).

Fête de l'environnement : Elle aura lieu dimanche 6 juillet 2025 de 11h à 19h aux Rouchoux, commune de Semblançay ; L'installation débutera dès 8 heures le matin et toute aide sera la bienvenue.

Installation de nichoirs : Créés par Le Sens de la Vis avec les usagers lors d'ateliers durant la fête de l'environnement 2024, des nichoirs seront installés dans les ALSH, au siège, à l'annexe, à Form'Ados.

5 – CULTURE

A – Saison culturelle septembre 2025 à avril 2026

Délibération CC96-2025

Monsieur le Président présente la programmation culturelle 2025-2026, touchant tout public.

Il est précisé que le programme envisagé a été présenté et validé en commission culture, puis en bureau communautaire, et adressé à l'ensemble des élus dans le cadre de la préparation de la présente séance.

Monsieur le Président précise que les thés dansants sont de retour.

Afin d'entériner le programme, traduire cette décision, et prévoir son inscription dans le budget annuel 2026 de l'espace culturel, Monsieur le Président propose de valider ladite programmation, ainsi présentée.

Le Conseil communautaire, à l'unanimité, décide :

- ***De valider le projet de programmation culturelle 2025-2026 tel que défini et ci-annexé***
- ***D'autoriser Monsieur Le Président ou son représentant à signer tous les documents relatifs à ce projet et se rapportant à cette délibération.***

B - Mise en place d'une carte de fidélité-spectacles et actualisation des tarifs

Délibération CC97-2025

Monsieur le Président expose les éléments suivants :

Le service de la culture propose la mise en place d'une carte de fidélité :

3 spectacles achetés, le 4^{ème} gratuit.

A noter que l'offre n'est pas disponible pour les spectacles dont le tarif d'entrée est fixé à 5 euros. Les cartes seront disponibles en billetterie physique dès la rentrée de saison culturelle, soit le 4 octobre, à chaque spectacle et au bureau du service culturel.

Monsieur le Président précise qu'il est conseillé de contacter le service culturel 48 h avant, pour le « spectacle exonéré », afin de s'assurer d'obtenir les places.

Les administrés peuvent également prendre les places en ligne, venir en billetterie avec la place, à leur nom ; il sera possible de pointer sur la carte.

Il s'agit d'une carte individuelle. A chaque personne prenant une carte, son nom, prénom, âge, commune de résidence, et adresse mail seront enregistrés sur une liste pour permettre de suivre le nombre d'abonnés d'une part et le pointage.

Il n'y a pas d'incidence sur la billetterie (puisque les tarifs restent les mêmes) ; Il est cependant nécessaire de prendre une délibération pour y ajouter les personnes détenant une carte de fidélité dans la liste des personnes ayant droit à l'exonération (*délibération présentée en cette même séance*).

Monsieur le Président indique qu'il s'agit là d'un essai et précise que ce seront des cartes nominatives.

Le Conseil communautaire, à l'unanimité, décide :

- **D'entériner la création de la carte de fidélité-spectacles ;**
- **De prendre acte qu'il conviendra, lors d'une prochaine séance de conseil communautaire, de valider un règlement permettant d'adopter son fonctionnement ;**
- **D'autoriser Monsieur Le Président ou son représentant à signer tous les documents relatifs à ce projet et se rapportant à cette délibération.**

Validation des tarifs - suite à la mise en place d'une carte de fidélité-spectacles

Délibération CC98-2025

Monsieur le Président expose les éléments suivants :

Pour mémoire, les tarifs applicables pour les spectacles présentés sur le site des Quatre Vents sont actuellement ceux-ci-dessous :

Tarif normal : 12 Euros

Tarif réduit : 10 Euros

Tarif enfant : 5 Euros

Tarif unique (c'est le cas dans les spectacles adressés au jeune public) : 5 Euros

Tarif pour les agents de la Communauté de Communes : Application du tarif réduit (10 Euros) et 5 Euros lors du tarif unique.

Concernant les spectacles plus importants (Coût de cession plus lourd et dans l'hypothèse où le contrat de cession le stipule) : 20 Euros tarif normal, 18 Euros en tarif réduit, et 5 Euros pour le tarif « enfant »

Le service de la culture a proposé la mise en place d'une carte de fidélité :

3 spectacles achetés, le 4^{ème} gratuit.

A noter que l'offre n'est pas disponible pour les spectacles dont le tarif d'entrée est fixé à 5 euros.

Il n'y a pas d'incidence sur la billetterie (puisque les tarifs restent les mêmes).

Il est cependant nécessaire de prendre une délibération pour y ajouter les personnes détenant une carte de fidélité dans la liste des personnes ayant droit à l'exonération.

Le Conseil communautaire, à l'unanimité, décide :

- *De valider les tarifs ainsi présentés ci-dessus, actualisés suite à la création de la carte de fidélité-spectacles,*
- *D'autoriser Monsieur Le Président ou son représentant à signer tous les documents permettant la mise en application de la présente délibération.*

6 – EAU ASSAINISSEMENT

La parole est laissée à Monsieur Capon qui indique que l'évolution de la loi est enfin sortie : Il s'agit de la [LOI n° 2025-327](#) du 11 avril 2025 visant à assouplir la gestion des compétences « eau » et « assainissement », promulguée le 12 avril 2025.

Cette loi confirme la possibilité (et non l'obligation) de délégation des compétences eau et assainissement à des communes et à des syndicats intracommunautaires.

Il y est notifié un certain nombre de modifications de lois et d'articles pour lesquelles une analyse a été demandée aux cabinets DUPUET et PIM SAFEGE. Nous vous tiendrons informés au fur et à mesure.

Il reste encore un certain nombre de communes qui n'ont pas encore transmis les informations demandées ; elles ont dû être recontactées dernièrement par le cabinet PIM SAFEGE.

Monsieur le Président précise que même si nous ne sommes plus contraints au 1^{er} janvier 2026, il serait bon de mener l'étude malgré tout.

Le cabinet PIM SAFEGE et Monsieur Grégoire se déplacent dans les communes pour faire un point sur les dossiers mais il est difficile de prendre rendez-vous avec eux.

Une prochaine CAO aura lieu, d'ici fin juin, et Monsieur Capon souhaiterait qu'il y ait un représentant de chaque commune à cette commission.

7 - ECHANGE ENTRE ELUS

Estivales du patrimoine :

Monsieur le Président présente la plaquette des estivales du patrimoine aux élu.e.s et remercie les communes qui aident à la mise en place.

Sapeurs-pompiers :

Une journée porte ouverte des sapeurs-pompiers de Neuillé Pont Pierre a lieu le 14 juin 2025 de 10 h à 17 h, avec des démonstrations des jeunes sapeurs-pompiers le matin et de secours routiers l'après-midi (restauration, buvette sur place)

Inaugurations :

Terrain de foot synthétique : le 29 juin 2025

Crèche à Beaumont Louestault : le 1^{er} juillet 2025 à 18h

Monsieur le Président remercie et élu.e.s et lève la séance à 19h30.

Le Président
Monsieur TRYSTRAM Antoine

La secrétaire de séance
Madame Danielle Dreux